

DECISION N° D2026-001

**AOO 2025-02 / SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE ET LE CCAS DE COURSEULLES SUR MER
/ LOT 3 – ASSURANCES DES VEHICULES A MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 octobre 2025 et publié le 29 octobre 2025 au BOAMP et au JOUE ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la Ville,

Considérant l'offre reçue et son adéquation aux besoins de l'acheteur public,

DECIDE

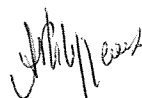
- D'accepter la proposition présentée par le courtier ASSURANCES SECURITE AS sis, 64 ES avenue Kennedy 59800 LILLE - RCS 350 171 831 – 03.20.85.27.50 lille@assurancessecurite.com - qui représente la compagnie d'assurances AXA France pour la solution de base (flotte auto et auto collaborateur) pour un montant de 28 566,50 € TTC pour la Ville et de 1 500 € TTC pour le CCAS (auto collaborateur) et la compagnie ALBINGIA pour la PSE bris de machine pour la Ville pour un montant de 4 803,00 € TTC et de signer le contrat correspondant pour les montants pour l'année 2026 de 33 369,50 € TTC pour la Ville et 1 500 € TTC pour le CCAS.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 5 janvier 2026

Signé le 05 JAN. 2026

Publié le 06 JAN. 2026

LE MAIRE



Anne-Marie PHILIPPEAUX

